

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES **OBNL** DE LASALLE - EN BREF

Octobre 2018



TABLE DES MATIÈRES

- 4. Les principes de base
- 4. Les domaines concernés
- 4. Les objectifs
- 5. Les catégories
- 6. Les critères d'admissibilité
- 10. La procédure de reconnaissance
- 12. Le maintien de la reconnaissance
- 13. La fin de la reconnaissance
- 14. Le soutien de l'Arrondissement

INTRODUCTION

Au bénéfice des citoyens

L'Arrondissement de LaSalle s'emploie à fournir un milieu de vie agréable et dynamique, où tous les résidents peuvent trouver un grand choix d'activités et de services. Dans son travail quotidien, il est accompagné par plusieurs dizaines d'organismes à but non lucratif (OBNL).

Chacun de ces organismes a obtenu une reconnaissance officielle de l'Arrondissement, ce qui lui donne accès à des ressources financières, matérielles et techniques qui l'aident à mieux joindre et servir ses membres et sa clientèle.

La Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle présente les principes, les objectifs et les critères qui guident l'Arrondissement dans la reconnaissance d'un organisme. Elle précise aussi les règles que ces organismes doivent suivre pour obtenir et conserver cette reconnaissance. Enfin, elle résume les types de soutien dont peuvent bénéficier les organismes reconnus.

LES PRINCIPES DE BASE

L'Arrondissement de LaSalle base sa politique sur cinq principes :

- L'équité
- La clarté
- La transparence
- La rigueur
- La neutralité politique et religieuse

LES DOMAINES CONCERNÉS

Avec cette politique, l'Arrondissement assume son leadership dans des domaines qui relèvent directement de sa compétence :

- La culture;
- Les sports;
- Les loisirs;
- Le développement social.

Plus précisément, il soutient les OBNL laSallois qui œuvrent dans ces domaines au service de la population.

LES OBJECTIFS

Cette politique poursuit les objectifs suivants :

- Faciliter la prise en charge des activités par les OBNL locaux;
- Favoriser la communication avec ces organismes;
- Inciter les OBNL à se doter d'une structure organisationnelle efficace;
- Susciter la consultation et la concertation entre les différents OBNL reconnus;
- Appuyer le bénévolat au sein des OBNL;
- Améliorer l'accès des citoyens aux activités culturelles, sportives, de loisirs et communautaires;
- Gérer de manière saine et équitable les fonds publics municipaux destinés au soutien des OBNL locaux.

LES CATÉGORIES

Pour définir ses relations avec les OBNL, l'Arrondissement a établi quatre catégories, expliquées ci-dessous. Ainsi, l'organisme qui obtient sa reconnaissance peut recevoir certaines formes de soutien en fonction de la catégorie dont il fait partie (voir la section « Les types de soutien », à la page 14).

ORGANISMES ASSOCIÉS

Les organismes associés sont mandatés par l'Arrondissement pour fournir à la population des activités et/ou des services culturels, sportifs, de loisirs ou de développement social. Ce mandat est officialisé par la signature d'un protocole d'entente. La mission de l'organisme associé est en accord avec celle de l'Arrondissement.

ORGANISMES PARTENAIRES

Les organismes partenaires offrent à la population des activités ou des services culturels, sportifs, de loisirs ou de développement social. Sans être mandatés par l'Arrondissement, ils contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

ORGANISMES COLLABORATEURS

Les organismes collaborateurs œuvrent dans des domaines qui ne relèvent pas directement des responsabilités municipales. Ils réalisent leur mission de manière indépendante. Cette catégorie regroupe les organismes qui offrent des services communautaires réglementés par le gouvernement provincial, en vertu d'une convention ou d'une loi (ex. : carrefours jeunesse-emploi, centres de la petite enfance).

ORGANISMES DE CONCERTATION

Les organismes de concertation regroupent différents acteurs locaux qui cherchent un consensus sur une problématique commune en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions (ex. : stratégies sociales, politiques économiques). Les mandats de concertation peuvent être larges ou précis; les engagements, plus ou moins souples.



LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être reconnu par l'Arrondissement, un organisme doit répondre à plusieurs critères, qui varient légèrement d'une catégorie à l'autre. Cette section présente d'abord l'ensemble des critères. Puis, un tableau les répertorie selon chaque catégorie.

STATUT JURIDIQUE

1. Être un organisme à but non lucratif (OBNL), incorporé selon la Loi sur les compagnies, partie III (LRQ, c. C-38)
2. Maintenir son statut d'OBNL actif au Registraire des entreprises
3. Respecter les lois, politiques et règlements fédéraux et provinciaux, ainsi que les politiques et règlements de la Ville de Montréal

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

4. Avoir son siège social à LaSalle
5. Gérer de manière transparente :
 - Avoir des règlements généraux à jour
 - Effectuer chaque année une reddition de comptes pour ses membres ou la communauté qu'il sert, ainsi que pour l'Arrondissement, ce qui comprend :
 - a) un rapport d'activités
 - b) des états financiers produits selon les principes comptables généralement reconnus – pour les budgets de fonctionnement supérieurs à 100 000 \$/an : des états financiers audités par une firme comptable
6. Avoir une structure démocratique, c'est-à-dire :
 - Choisir des membres du conseil d'administration (CA) ou de la structure décisionnelle qui agissent à titre bénévole et qui ne sont pas rémunérés par l'organisme
 - Gérer son organisme conformément aux principes reconnus, définis dans la Loi sur les compagnies, partie III; cela comprend la tenue d'une assemblée générale annuelle des membres pour, entre autres, élire démocratiquement les administrateurs
 - Avoir des conditions d'adhésion ouvertes et respectueuses des règles fédératives ou gouvernementales
7. Regrouper ou servir au moins 20 membres (participants)
8. Compter 50 % ou plus de LaSallois parmi ses membres (participants)
OU
Compter 50 % ou plus de LaSallois parmi les membres de son CA



SERVICES ET ACTIVITÉS

9. Avoir une mission qui est en accord avec la mission de l'Arrondissement et qui répond à des besoins des résidents de LaSalle en matière de culture, de loisirs, de sports et de vie communautaire
10. Servir principalement la communauté laSalloise, sur le territoire de LaSalle
11. Offrir des services ou des activités cohérents avec les buts énoncés dans les lettres patentes
12. Offrir des services ou des activités qui se distinguent de ceux qui existent déjà dans l'arrondissement – critère pouvant être appliqué différemment selon le champ d'intervention, avec décision sans appel de l'Arrondissement
13. Destiner ses services ou activités à l'ensemble de la communauté et les annoncer publiquement
14. Démontrer sa capacité de prise en charge et d'autofinancement des services et des activités
15. Être en mesure d'assurer la sécurité des citoyens qui profitent de ses services ou activités
16. Être couvert par une assurance responsabilité suffisante et adéquate pour les activités et les services offerts :
 - Pour un organisme fédéré associé à un regroupement d'organismes : fournir une preuve que ses activités sont couvertes par une assurance responsabilité de sa fédération ou de son regroupement
 - Pour tout autre organisme : fournir une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$, où l'Arrondissement de LaSalle est désigné comme assuré additionnel par avenant

CRITÈRES DE RECONNAISSANCE PAR CATÉGORIES

NO	CRITÈRES DE RECONNAISSANCE	ASSOCIÉS	PARTENAIRES	COLLABORATEURS	CONCERTATION
STATUT JURIDIQUE					
1	OBNL incorporé	✓	✓	✓	✓
2	Statut actif au Registraire des entreprises	✓	✓	✓	✓
3	Respect des lois, des politiques et des règlements Fonctionnement administratif	✓	✓	✓	✓
4	Siège social à LaSalle	✓	✓	✓	✓
5	Gestion transparente : règlements et reddition de comptes, notamment à l'Arrondissement	✓	✓	✓	✓
6	Structure démocratique : membres du CA bénévoles, assemblée générale annuelle, adhésion ouverte	✓	✓	✓	✓
7	20 membres ou plus	✓	✓	✓	✓
8	50 % ou plus de LaSallois parmi les membres ou 50 % ou plus de LaSallois parmi les membres du CA	✓	✓	✓	—
SERVICES ET ACTIVITÉS - CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE					
9	Mission conforme à celle de l'Arrondissement et répondant à des besoins réels	✓	✓	✓	✓
10	OBNL principalement actif à LaSalle	✓	✓	✓	✓
11	Services et activités conformes aux lettres patentes	✓	✓	✓	✓
12	Services et activités distincts	✓	✓	—	✓
13	Services et activités pour toute la communauté	✓	✓	✓	✓
14	Capacité de prise en charge et d'autofinancement	✓	✓	✓	✓
15	Sécurité du public assurée	✓	✓	✓	—
16	Assurance responsabilité adéquate	✓	✓	✓	—

EXCLUSIONS AUTOMATIQUES

Les organisations suivantes sont exclues de toute forme de reconnaissance :

- Les organismes et regroupements dont les services ne sont offerts qu'à leurs propres membres;
- Les institutions publiques et les organisations publiques et parapubliques;
- Les organismes dont la mission principale est de promouvoir et pratiquer une religion, ou les organismes qui font des activités apparentées;
- Les organismes œuvrant exclusivement dans les champs de compétence des réseaux de la santé et de l'éducation;
- Les organisations politiques et syndicales.

Précisons qu'aucune reconnaissance n'est accordée à un organisme politique, religieux ou syndical par souci de neutralité et par respect des libertés fondamentales énoncées dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.



LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

L'organisme qui veut obtenir la reconnaissance de l'Arrondissement dépose une demande officielle, laquelle est ensuite traitée selon une procédure bien établie.

LE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour demander une reconnaissance, un organisme doit :

A) Se procurer le formulaire prévu à cette fin à l'un des endroits suivants :

Mairie d'arrondissement :

55, avenue Dupras,
LaSalle (Québec) H8R 4A8

Site Internet :

ville.montreal.qc.ca/lasalle

Courriel :

cslds.lasalle@ville.montreal.qc.ca

B) Remplir le formulaire et y joindre les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes et des règlements généraux de l'organisme
- Une copie de sa dernière déclaration annuelle
- Une liste à jour et les coordonnées complètes des membres du CA ou de la structure décisionnelle
- Une copie du rapport d'activités
- Une liste à jour et les coordonnées complètes des membres (participants)
- Un bilan financier et/ou des prévisions budgétaires
- Le procès-verbal de la plus récente assemblée générale annuelle
- La preuve d'une assurance responsabilité

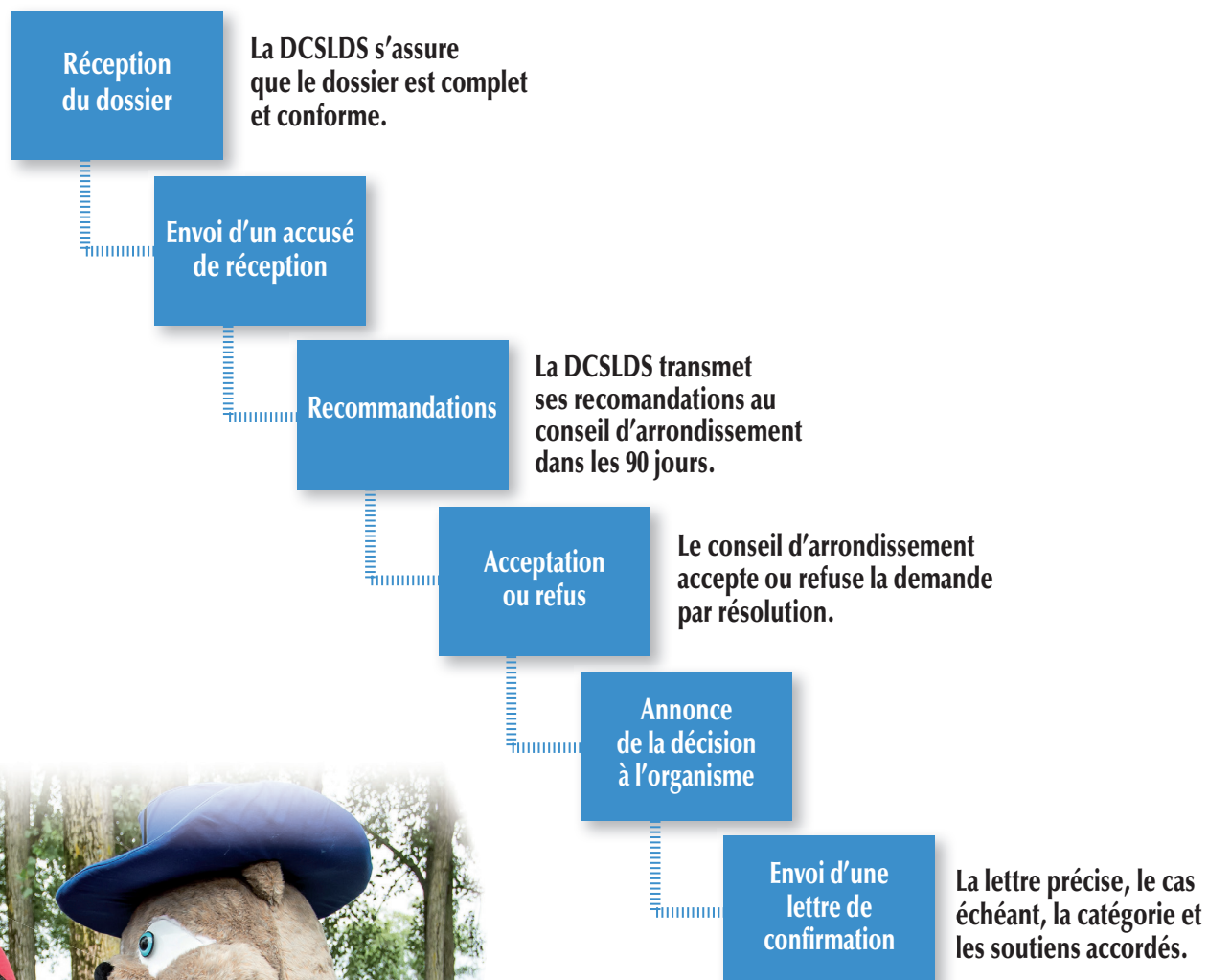
C) Faire parvenir sa demande officielle à l'adresse suivante :

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social :

55, avenue Dupras
LaSalle (Québec) H8R 4A8

L'ÉTUDE DE LA DEMANDE

Une fois reçue, la demande est étudiée, puis acceptée ou rejetée, selon les étapes suivantes :



DCSLDS :
Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social.



LE MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance est accordée pour une période de trois années. L'organisme peut ensuite renouveler automatiquement celle-ci pour une nouvelle période de trois ans, à condition de respecter les exigences suivantes :

- Continuer de remplir tous les critères associés à sa catégorie;
- Transmettre les documents suivants, **au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant le renouvellement** :

DOSSIER POUR RENOUELER LA RECONNAISSANCE	ASSOCIÉS	PARTENAIRES	COLLABORATEURS	CONCERTATION
Copie de la déclaration de mise à jour annuelle remise au Registraire des entreprises	✓	✓	✓	✓
Liste et coordonnées complètes des membres du CA, y compris tout changement au sein du CA ou de la structure décisionnelle	✓	✓	✓	✓
Amendements aux règlements généraux, avec date d'adoption, s'il y a lieu	✓	✓	✓	✓
Liste et coordonnées complètes des membres actifs au cours de la dernière année financière terminée	✓	✓	✓	✓
Copie du rapport d'activités	✓	✓	✓	✓
États financiers de la dernière année financière terminée, prévisions budgétaires et toute autre pièce comptable demandée	✓	✓	✓	✓
Preuve d'une assurance responsabilité	✓	✓	✓	—
Procès-verbal de la plus récente assemblée générale annuelle	✓	✓	✓	✓

IMPORTANT : l'organisme qui ne transmet pas les documents requis à la date fixée ne sera plus considéré comme étant reconnu par l'Arrondissement. Par conséquent, tous les services auxquels il avait droit seront interrompus dès le 1^{er} janvier de la nouvelle année.

LA FIN DE LA RECONNAISSANCE

Outre le non-envoi des documents requis pour renouveler la reconnaissance, une reconnaissance peut prendre fin pour deux raisons :

- **La cessation des activités** : l'Arrondissement retire sa reconnaissance quand il constate qu'un organisme a cessé ses activités depuis 12 mois ou plus;
- **Le retrait volontaire** : en tout temps, un organisme peut informer l'Arrondissement qu'il ne souhaite plus être reconnu. La reconnaissance est retirée dès la réception de la demande. Cette demande peut être acheminée à l'une des adresses suivantes :

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social :

55, avenue Dupras
LaSalle (Québec) H8R 4A8

Courriel :

cslds.lasalle@ville.montreal.qc.ca



LE SOUTIEN DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement de LaSalle offre plusieurs types de soutien aux OBNL reconnus, selon la catégorie auxquels ils appartiennent. En voici les grandes lignes :

SOUTIEN PROFESSIONNEL

Le soutien professionnel prend les formes suivantes :

- Expertise-conseil pour la gouvernance, l'administration et la vie démocratique
- Assistance à la gestion et à l'organisation des activités et des événements;
- Accompagnement et formation des bénévoles;
- Activité annuelle de reconnaissance des bénévoles.

SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

L'Arrondissement offre les services techniques et administratifs suivants :

- Crédit annuel de photocopies;
- Affichage sur les babillards des édifices municipaux;
- Affichage de panneaux de rue;
- Diffusion d'information sur les activités dans le répertoire Loisirs Culture, sur le site Internet de l'Arrondissement et sur le site Loisirs Montréal (loisirs.montreal.ca);
- Autorisation de sollicitation pour les activités de financement;
- Transport par autobus (tarifs préférentiels) – les organismes sportifs pour la jeunesse et ceux qui organisent des camps de jour bénéficient de services supplémentaires.

SOUTIEN MATÉRIEL

L'Arrondissement soutient les organismes en leur accordant les services suivants :

- Prêt de locaux pour activités et réunions (permanent, saisonnier ou ponctuel);
- Prêt de plateaux sportifs pour activités;
- Prêt ou location d'équipements pour activités ou événements, ce qui comprend le transport des équipements lourds.

SOUTIEN FINANCIER

Selon ses ressources, l'Arrondissement accorde des subventions aux fins suivantes :

- Fonctionnement des organismes destinés aux personnes de 18 ans et moins, de 50 ans et plus ou aux personnes ayant un handicap;
- Démarrage de nouveaux projets;
- Services alimentaires des organismes à caractère social et de charité;
- Participation à des événements québécois, canadiens ou internationaux.

TYPES DE SOUTIEN PAR CATÉGORIES

SOUTIEN PROFESSIONNEL	ASSOCIÉS	PARTENAIRES	COLLABORATEURS	CONCERTATION
Administration et vie démocratique	✓	✓	–	✓
Gestion et organisation – activités et événements	✓	✓	✓	✓
Accompagnement et formation des bénévoles	✓	✓	–	–
Activité de reconnaissance	✓	✓	✓	✓
SOUTIEN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	ASSOCIÉS	PARTENAIRES	COLLABORATEURS	CONCERTATION
Crédit photocopies	1 500	1 000	–	500
Affichage sur les babillards	✓	✓	–	–
Loisirs Culture, site Internet et Loisirs Montréal	✓	✓	✓	–
Autorisation de sollicitation	✓	✓	✓	✓
Transport par autobus (+ services supplémentaires pour sports jeunesse et camps de jour)	5 voyages/an	3 voyages/an	1 voyage/an	1 voyage/an
SOUTIEN MATÉRIEL	ASSOCIÉS	PARTENAIRES	COLLABORATEURS	CONCERTATION
Locaux et plateaux : - Réservation périodique et permanente	✓	✓	–	–
Locaux et plateaux : - Réservation ponctuelle	✓	✓	✓	✓
Équipements	✓	✓	✓	✓
SOUTIEN FINANCIER	ASSOCIÉS	PARTENAIRES	COLLABORATEURS	CONCERTATION
Fonctionnement	✓	–	–	–
Nouveaux projets	✓	✓	–	–
Organismes sociaux ou de charité –services alimentaires	✓	✓	–	–
Participation à des événements d'envergure	✓	✓	✓	✓

NOTE – Pour connaître les détails et les modalités d'application de ces types de soutien et consulter la version complète de la politique, veuillez communiquer avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du Développement social au cslds.lasalle@ville.montreal.qc.ca

